



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE INITIALE DE L'HABILITATION SANITAIRE EN SARTHE
(domicile professionnel administratif)

Pour obtenir son habilitation (**classique** « limitée à 5 départements » ou **spécialisée** « non limitée géographiquement»), le vétérinaire doit constituer un dossier comprenant les pièces mentionnées à l'article 2-I de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire, à savoir :

■ Une copie de son inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires en cours de validité délivrée par le Président du Conseil Régional de l'Ordre ou pour un vétérinaire exerçant en libre prestation de service, une copie de la déclaration d'activité auprès de ce même ordre. *NB : Le courrier de réponse de l'Ordre portant le numéro d'enregistrement du vétérinaire exerçant en libre prestation de service peut remplacer, dans le dossier, la copie de la déclaration d'activité ;*

■ **Pour toute nouvelle demande d'une habilitation sanitaire au 1^{ER} juillet 2014** (conformément à l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire), une copie de l'attestation de réussite à cette formation (<http://www.ensv.fr/formations/formations-des-v%C3%A9t%C3%A9rinaires-sanitaires>) et ce, qu'elle que soit l'école d'origine de référence. Par dérogation et conformément à l'article R.203-3 du code rural et de la pêche maritime, un vétérinaire qui n'a pas suivi la formation peut bénéficier d'une habilitation, pour une durée maximale d'un an, sous réserve qu'il s'engage à suivre une telle formation et qu'il justifie, au moment de sa demande d'habilitation, de son inscription à une session prévue au cours des douze mois qui suivent. La liste des formations conformes au référentiel est publiée sur le site du ministère en charge de l'agriculture (rubriques : mes démarches) : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

■ Le formulaire (Annexe 1bis ou Annexe 1) dûment complété contenant notamment :

- les informations relatives au vétérinaire demandeur (coordonnées du Domicile Professionnel Administratif, des Domiciles Professionnels d'Exercices, activités, coordonnées des éventuels remplaçants et assistants) ;
- l'engagement tel que défini par l'arrêté mentionné ci-dessus.

Un Relevé d'Identité Bancaire de la clinique vétérinaire ou du cabinet pour les paiements à venir (si nouvelle création) ;